

Critères de sélection

Type de rapport	Grille d'inspections effectuées
Numéro de demande	3001605624
Sélectionner	Tous (Bâtiment - Logement)
État d'infraction	Non corrigée Pas traitée
Demandé par	MARCIL, FREDERIC

Grille d'inspections effectuées

Emplacement 6038-6044, rue Bannantyne, Montréal (Québec),			
Arrondissement Verdun		Quartier inspection 01	
No demande 3001605624	Date début 2019-06-20	Type Plan action salubrité	
No permis	Date permis	Statut ET Étude	
Description Plan d'action salubrité			

Bâtiment :

État

EXTÉRIEUR

Façade arrière

- 1 - Remplacer l' (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) détériorée (s). (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 2 - Modifier ou remplacer l'escalier qui n'est pas conforme. (Art. 64.19, 64.20, 64.23, 64.32)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 3 - Installer le garde-corps de l'escalier (ou du palier) qui est manquant. (Art. 64.54, 64.55, 64.56, 64.57, 64.60)
- 4 - Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 5 - Refaire le joint d'étanchéité autour de la (des) porte (s) extérieure (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 6 - Réparer le revêtement du mur qui est effrité. (Art. 25.1, 26, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 7 - Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Façade avant

- 8 - Remplacer l' (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) détériorée (s). (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Réparer l'escalier qui est dans un état tel, que dans un avenir approché, pourrait constituer un danger pour la sécurité des occupants et du public. (Art. 25.1,26)

N.B. Si le bâtiment est occupé lors de la réfection, s'assurer de la sécurité des occupants et de l'intégrité des issues.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Les planches doivent être droites et non en angle.

- 9 -** Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

- 10 -** Refaire le joint d'étanchéité autour de la (des) porte (s) extérieure (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

- 11 -** Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Façade droite

- 13 -** Remplacer l' (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) détériorée (s). (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

- 14 -** Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

- 15 -** Remplacer le (s) linteau (x) qui est (sont) détérioré (s). (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

- 16 -** Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

- 17 -** Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont lézardés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Escalier secondaire

Grille d'inspections effectuées

Réparer et/ou ajuster les parties mobiles de la (des) porte (s). Les portes doivent s'ouvrir facilement et toute la quincaillerie (charnières, poignée) permettant leur opération doit être en bon état. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : La poignée de porte de l'issue de secours du logement au 6038 au sous-sol doit avoir une serrure qui barre pour empêcher les locataires des autres appartements d'entrer par l'issue de secours commune, à l'intérieur du 6038.

Grille d'inspections effectuées

Logement : 6038

État

Chambre

Cuisine

Escalier

Salle de bains

Salle de jeu

Logement : 6040

État

EXTÉRIEUR

Façade avant

Cuisine

Salle de bains

Salle de jeu

Logement : 6042

État

Chambre

Non corrigée

- 48 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sur la bordure de fenêtre de chambre principale ainsi que sur le cadre de fenêtre. Mise à jour du 18 février 2020 : Moisissures maintenant sur plusieurs murs et plancher

Non corrigée

- 50 - Réparer ou repeindre (au besoin) la contre-fenêtre qui est endommagée. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : 1) Indice fort de croissance microbienne autour de la fenêtre de la chambre d'enfants
2) Autre indice fort de croissance microbienne sur le cadre de fenêtre dans le placard de la chambre d'enfant

Cuisine

Non corrigée

- 52 - Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sous le comptoir

Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

Non corrigée

- 56 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : 1) Sous le comptoir de cuisine
2) Cadre de fenêtre de salle de bain (puits de lumière)
3) Intérieur de la vanité de la salle de bain
4) Autour de la fenêtre de la chambre principale et plancher adjacent
5) Plafond de la chambre d'enfant
6) Autour de la fenêtre de la chambre d'enfant
7) Cadre de fenêtre du placard de la chambre d'enfant
8) Murs et plancher de la penderie de la chambre principale

Grille d'inspections effectuées

- 58 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 59 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Coulis manquant autour de plusieurs ceramiques et scellant non etanche

Non corrigée

Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller au mur la robinetterie du bain qui est non étanche

Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : À remplacer au complet, moisissures sous peinture qui ressort, le plâtre est contaminé.

Non corrigée

- 63 -** Réparer ou remplacer la moustiquaire à la contre-fenêtre qui est endommagée. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice fort de croissance microbienne sur le cadre autour de la fenêtre du puits de lumière

Salle d'eau

67 - Réparer ou repeindre (au besoin) la fenêtre qui est endommagée. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sur le cadre de fenêtre (salle de lavage)

Vivair

Réparer le panneau électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Un rapport de l'état de toutes les installations électriques (panneau, prises, sorties lumineuse, etc.) de l'appartement fait par un électricien doit nous être transmis dans les 30 prochains jours (limite au 17 septembre 2020).

Escalier secondaire

Logement : 6044

État

BuanderieChambre

Non corrigée

72 - Installer la moustiquaire à la fenêtre qui est manquante. (Art. 52.1)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Deux chambres au sous-sol

CorridorCuisineEscalierÉtat général logement

Non corrigée

77 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Gypse dans le local du chauffe-eau

Non corrigée

79 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

80 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

- 81 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Hall d'entrée

Local de rangement

Non corrigée

- 82 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sur le gypse dans le local du chauffe-eau

Salle de bains

Salle de jeu

Salle d'eau

Vivier